



VILLE DE VITRY-SUR-SEINE

Direction Voirie Environnement
Service Administration Générale et gestion du Domaine Public
Courriel : accueil.voirie@mairie-vitry94.fr Téléphone : 01 46 82 82 15

DEMANDE D'AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Saillies fixes permanentes (balcons, balcons couverts, vérandas, marquises, auvents, corniches d'entablement, de devantures)

Saillies mobiles permanentes (bannes devant façades, marquises ou auvents)

DEMANDEUR

NOM – Prénom :

Adresse :

Qualité du demandeur (à préciser) :

Coordonnées Tél. domicile : _____ Port. : _____

Courriel : _____

POUR LE COMPTE DE

Nom:

Adresse de la Société :

Coordonnées : Tél. domicile : _____ Port. : _____

Courriel : _____

Adresse de facturation :

Code Postal / Ville :

NATURE DE L'OCCUPATION

Adresse (numéro et voie) :

Nombre de balcon / ___ / Ouvert Fermé Longueur :m Largeur :m Surface :m²

Nombre de balcon / ___ / Ouvert Fermé Longueur :m Largeur :m Surface :m²

Nombre de balcon / ___ / Ouvert Fermé Longueur :m Largeur :m Surface :m²

PIÈCES ET RENSEIGNEMENT A FOURNIR

- Plan de situation ou un plan cadastral permettant de localiser le bâtiment,
- Une vue en coupe de la façade du bâtiment cotée ou à l'échelle montrant les dimensions de la saillie, sa hauteur par rapport au sol, la largeur du trottoir au droit de la saillie,
- Une vue en plan cotée ou à l'échelle où figure les dimensions de la saillie (profondeur, largeur)
- Une copie de l'arrêté d'autorisation de permis de construire
- Une copie du PCMI 5 fourni dans le dossier de permis de construire
- Une copie du Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour pour les particuliers

Toute modification doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle demande

.../....

DROITS ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les droits et redevance d'occupation du domaine public sont actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

TARIFS 2026

- ⇒ Saillies fixes permanentes : 6.08 € le mètre superficiel par an
- ⇒ Saillies mobiles permanentes : 1.82 € le mètre superficiel par an

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Fait le ,

Signature du pétitionnaire :
(Cachet de la Société le cas échéant)

Pour toute saillie débordant sur les voies départementales,
une copie de votre demande sera transmise pour autorisation au :

**Conseil Départemental du Val-de-Marne - Hôtel du Département
Direction des Transports, de la Voirie des Déplacements
Service Territorial Ouest – 94054 CRETEIL Cedex
Tél. : 01 41 80 76 62**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° Enregistrement :	Avis : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Date :	
Observation :	
.....	